

Plan d'Occupation des Sols

2ème MODIFICATION

Approuvé le 21 Avril 2011

6 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

Le POS est élaboré avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA 2ème MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DU GRAND TOULOUSE , COMMUNE DE SAINT-ALBAN

Du lundi 3 janvier 2011 au jeudi 3 février 2011

RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commissaire enquêteur

Isabelle Roustit
Lamic
31590 Lavalette

SOMMAIRE

I : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1 : Désignation de l'enquête
2 : Modalités de l'enquête

II : GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1 : Objet de l'enquête
2 : Cadre juridique
3 : Composition du dossier d'enquête

III : OBSERVATIONS RECUES

1 : Les observations écrites et orales recueillies
2 : Analyse synthétique des observations du public.

TABLE DES ANNEXES

Annexe A : Arrêté du Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse portant sur la mise à l'enquête publique.

Annexe B : Avis du SMEAT

I : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A : Désignation de l'enquête

Décision du 15/11/2010.

Vu la lettre, enregistrée le 15/11/10, par laquelle M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :
La 2ème modification du plan d'occupation des sols du Grand Toulouse, commune de Saint-Alban;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2010 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

B : Modalités de l'enquête

L'enquête publique relative aux dispositions du projet de 2ème modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Alban prescrite par arrêté du Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse du 08 décembre 2010 s'est déroulée du lundi 3 janvier au jeudi 3 février 2011, pour une durée de 32 jours.

L'avis au public a fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse le 13 décembre 2010 et en mairie de Saint-Alban. De même, la Préfecture a reçu cet avis de mise à l'enquête publique le 13 décembre 2010.

L'avis d'ouverture de l'enquête a fait l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux diffusés dans tout le département et habilités à recevoir des annonces légales, 15 jours avant le début de l'enquête et, une seconde fois, au cours des 8 premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête :

La Dépêche du Midi : le 16 décembre 2010 et le 4 janvier 2011
L'Opinion Indépendante : le 17 décembre 2010
La Gazette du Midi : le 3 janvier 2011

Enfin, une annonce a été réalisée sur le site internet du Grand Toulouse.

Les 2 registres d'enquête cotés et paraphés par nos soins ont été ouverts et mis à la disposition du public ainsi que les pièces du dossier relatif à la 2ème modification du Plan d'Occupation des Sols . Le tout ayant pu être consulté à la Mairie de Saint-Alban aux jours et heures habituels d'ouverture et au siège du Grand Toulouse (métro Marengo), pendant la durée de l'enquête.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues à la Mairie de Saint-Alban le :

Mardi 4 janvier 2011 de 9 heures à 12 heures
Vendredi 21 janvier 2011 de 14 heures à 17 heures
Jeudi 3 février 2011 de 14 heures à 17 heures

Les observations pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, pendant la période à la Mairie.

II : GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1 : Objet de l'enquête

Dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols actuel et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le Grand Toulouse et la commune souhaitent conforter et valoriser les commerces, bureaux et services dans les zones urbaines à vocation d'habitat (UA, UB, et UC) et en particulier dans son noyau villageois.
Afin de pouvoir répondre à cet objectif et sachant que la commune a accompli de nombreux efforts sur la réalisation de places de parking regroupées en des lieux publics accessibles ; il est proposé deux modifications du POS :

1. Un assouplissement des dispositions relatives au stationnement : dans les zones urbaines et dans les secteurs desservis par des parkings existants en nombre suffisant, il ne sera pas exigé de place de stationnement pour l'implantation de commerces, bureaux et services ; dans les secteurs non desservis, il sera exigé 1 stationnement sur la parcelle (au lieu de 2).
2. Un assouplissement de certaines règles de recul du bâti par rapport aux emprises publiques en secteur UA : l'implantation à l'alignement est préconisée sur la RD4, la modification propose de l'instaurer aux emprises publiques hors voiries en respectant une bande de 0 à 4 mètres pour favoriser la qualité architecturale.

Enfin, cette modification du POS permet une actualisation des dispositions générales du règlement suite à différentes modifications du code de l'urbanisme.

2 : Cadre juridique

Le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse a prescrit par arrêté du 08 décembre 2010 l'ouverture de l'enquête publique relative à la 2ème Modification du POS du Grand Toulouse, commune de Saint-Alban.

3 : Composition du dossier

1 : Documents relatifs à la procédure
2 : Notice explicative
3 : Le règlement graphique
4 : Le règlement écrit modifié

IV :LES OBSERVATIONS RECUES

Aucun incident particulier n'est intervenu au cours de l'enquête.

A- Les observations écrites et orales recueillies

Lors des trois permanences le commissaire enquêteur a reçu peu de visites. Aucun courrier ne lui a été adressé et aucun document ne lui a été remis.

Les registres d'enquête relatifs à la 2ème modification du POS du Grand Toulouse, commune de Saint-Alban ne font état d'aucune observation.

Sont venus nous consulter et nous faire part de leurs observations et propositions :
_ Le mardi 4 janvier: personne.
_ Le vendredi 21 janvier: 1 intervenant
_ Le jeudi 3 février: 1 intervenant.

B- Analyse synthétique des observations du public.

B.1. Les observations orales

⇨ Observation de M.X

Le requérant est venu prendre connaissance du projet de modification du POS.
Il n'a pas d'observations particulières à formuler sur les places de parking ni sur l'implantation du bâti.
Il reviendra pour le PLU.

⇨ Observation de M. Bériol résidant 72, chemin de la Paille à Blagnac.

M. Bériol est propriétaire d'un terrain situé 20, avenue de Villemur à Saint-Alban.
Il vient se renseigner sur l'enquête. Il se demande ce que va devenir son terrain situé en zone UCI du POS.
Il n'a rien à dire concernant la 2ème modification du POS, constatant qu'il existe des parkings publics à Saint-Alban.

➢ Avis du commissaire enquêteur

La demande du requérant n'entre pas dans le cadre de l'objet de l'enquête actuelle. Il devra revenir lors de l'enquête publique concernant le PLU, prévue dans le meilleur des cas pour la fin de l'année 2011 aux dires de M. le Maire de Saint-Alban.

Au vu du POS, la zone UCI est une zone constructible en respectant la réglementation du PPRI car elle est en zone submersible de l'Hers.

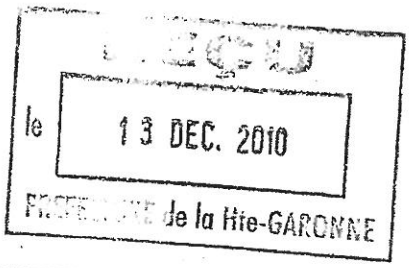
B.2. Les observations écrites

Les registres d'enquête ne font état d'aucune observation écrite.

Annexe A

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse du 08 décembre 2010, portant ouverture de l'enquête publique : 2ème Modification du POS du Grand Toulouse, commune de Saint-Alban.

le Grand Toulouse
communauté urbaine



ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
2ème Modification du POS du Grand Toulouse, commune de Saint-Alban

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants, R.123-15 et suivants,

VU le code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 Mai 2002 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Saint-Alban, modifié par délibération du Conseil Municipal le 15 Octobre 2007, mis à jour par arrêté du Président du Grand Toulouse, le 25 Mai 2009 et modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de Communauté du 19 Novembre 2010,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif du 15 Novembre 2010 désignant Madame Isabelle ROUSTIT , en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique du projet de 2ème Modification du POS.

VU les objectifs et les pièces du dossier de projet de Modification du POS,

APRES avoir consulté Madame Isabelle ROUSTIT, en qualité de commissaire enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer une Modification du POS pour conforter et valoriser les commerces, bureaux, services dans les zones UA, UB et UC en modifiant notamment les règles de stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Modification du Plan d'Occupation des Sols du Grand Toulouse, Commune de Saint-Alban pour une **durée de 32 jours consécutifs à compter du lundi 03 janvier 2011 jusqu'au jeudi 03 février 2011 inclus.**

ARTICLE 2

Afin de conduire l'enquête publique visée ci-dessus, le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Isabelle ROUSTIT, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Ces avis seront affichés notamment au siège du Grand Toulouse et à la Mairie de Saint-Alban, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

ARTICLE 8

Le Conseil de Communauté du Grand Toulouse approuvera, par délibération, la Modification du POS objet de la présente enquête.

ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire de Saint-Alban.

Fait à Toulouse, le 08 DEC. 2010

Le Vice-Président

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1, Place de la Légion d'Honneur
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. : 05 34 41 59 00
Fax : 05 34 41 59 01

Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 13 décembre 2010
- Publié par affichage :
- *au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, le :* 13 décembre 2010
- *en mairie, le :*

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

Le Vice-Président

Daniel BENYAHIA

Annexe B

Avis du SMEAT
2ème Modification du POS du Grand Toulouse, Commune de Saint-Alban

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Toulouse, le 18 JAN. 2011

Monsieur Raymond-Roger STRAMARE
Maire de Saint-Alban
Hôtel de Ville
Square Georges Brassens
31140 SAINT-ALBAN

Service Administration Générale
Affaire suivie par :
Anne BRETENOUX
Tel : 05 62 26 86 34

Objet : Avis du SMEAT sur un document d'urbanisme

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 1er décembre 2010, la Communauté Urbain du Grand Toulouse a notifié au SMEAT le projet de 2ème modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) du Grand Toulouse – commune de Saint-Alban.

J'ai le plaisir de vous faire parvenir, ci-joint, la délibération du Comité Syndical du SMEAT du 12 janvier 2011, émettant **un avis favorable** sur ce projet de modification du PLU.

En vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations sincères.

Le Président du SMEAT

SMEAT 11, Boulevard des Récollets 31000 TOULOUSE

Pierre COHEN

Pièce jointe : Délibération du SMEAT en date du 12 janvier 2011.
Copie : Monsieur le Président du Grand Toulouse

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 12 janvier 2011
A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère

1.7

2ème MODIFICATION DU POS DU GRAND TOULOUSE, COMMUNE DE SAINT-ALBAN

L'an deux mille onze, le 12 janvier à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth **BEYNEY** Georges **CARLES** Joseph **CASSIGNOL** Jean-Louis **CHARLES** Danielle **COQUART** Dominique **FABRE** Jean-Michel **GARRIC** Annapola **GERMAIN** Louis **GRIMAUD** Robert **GUILLOT** René **LOZANO** Guy **MAURICE** Antoine	**MERONO** Claude **MONTAGNER** Guy **MORIN** Etienne **PY** Dominique **RAYNAL** Claude **RUIZ** Sonia **SANCHEZ** Francis **SIMON** Michel **SUSIGAN** Alain **SYLVESTRE** Arlette **THIBAUT** Guy **VALADIER** Jean-Charles **ZINA-RAGGOUA** Zohra
SICOVAL	
AREVALO Henri **DUCERT** Claude **FAIVRE** Claudia **REME** Jean-Michel **VALETTE** François-Régis	**COHEN** Jacques **GIL** Danièle (non votant)
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	**DADOU** Gilles **BERAIL** Bernard
SAVE AU TOUCH	
ESCOULA Louis **MIRC** Stéphane **ALEGRE** Raymond	**DAUVEL** Philippe (non votant) **LOIDI** Robert (non votant)
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime **SAVIGNY** Thierry	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André **ROUQUET** Jacques	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CARASSOU Stéphane, représenté par Mme ZINA-RAGGOUA
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
COTELLE Thierry, représenté par M. FABRE
DESCLAUX Edmond, représenté par M. CARLES
GOIRAND Philippe, représenté par M. MAURICE
PY Dominique, représenté par Mme RUIZ
SOTTIL Alain, représenté par M. COLL

Délégués titulaires excusés

BENYAHIA Daniel
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-François
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
COMMENGE Jean-Claude
CROQUETTE Martine
CUJIVES Romain
DE FALETANS Gilles
DUHAMEL Thierry
FILLOLA Alain
GUTH Catherine
LANGE Régine
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri
PARDILLOS José
SUAUD Thierry
TOUCHEFEU Claude

Délégués suppléants excusés

BOURG Jean-Claude
CASETTA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian
MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
ORTEGA Catherine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 40	Votants : 46
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 46

Le Grand Toulouse est inclus dans le périmètre du SMEAT, et couvert par le SDAT valant SCoT.

Par courrier en date du 1er décembre 2010, le Grand Toulouse a notifié au SMEAT le projet de 2ème modification de son Plan d'occupation des sols (POS) - commune de Saint-Alban, avant ouverture de l'enquête publique.

Ce projet de modification du POS a pour objets :

- Un assouplissement des dispositions relatives au stationnement associé à des commerces, bureaux et services, dans les secteurs UA, UB et UC ;
- un assouplissement de certaines règles de recul en secteur UA.

Cette modification, qui vise à favoriser la mixité des fonctions d'accueil du centre ville, va dans le sens du projet de SCoT arrêté.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibère et décide

Article 1 :
D'émettre un avis favorable au projet de 2ème modification du POS du Grand Toulouse - commune de Saint-Alban.

Article 2 :
De notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Grand Toulouse, à Monsieur le Maire de Saint-Alban et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

SMEAT 11, Boulevard des Récollets 31400 TOULOUSE

Pierre COHEN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA 2ème MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DU GRAND TOULOUSE , COMMUNE DE SAINT-ALBAN

Du lundi 3 janvier 2011 au jeudi 3 février 2011

CONCLUSIONS ET AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commissaire enquêteur

Isabelle Roustit
Lamic
31590 Lavalette

SOMMAIRE

I : RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

II : CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

1 : Sur la régularité de la procédure
2 : Sur le dossier
3 : Sur les observations formulées pendant l'enquête

III : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 : Motivation de l'Avis
2 : Avis du commissaire enquêteur

L'enquête publique relative **aux dispositions de la 2ème Modification du Plan d'Occupation des Sols du Grand Toulouse, commune de Saint-Alban** prescrite par arrêté du Président de la Communauté urbaine du Grand Toulouse du 08 décembre 2010 **s'est déroulée du lundi 3 janvier au jeudi 3 février 2011.**
Elle s'est déroulée sans incident.

I - Rappel de l' objet de l'enquête.

Dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols actuel et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le Grand Toulouse et la commune souhaitent conforter et valoriser les commerces, bureaux et services dans les zones urbaines à vocation d'habitat (UA, UB, et UC) et en particulier dans son noyau villageois.
Afin de pouvoir répondre à cet objectif et sachant que la commune a accompli de nombreux efforts sur la réalisation de places de parking regroupées en des lieux publics accessibles ; il est proposé deux modifications du POS :

1. Un assouplissement des dispositions relatives au stationnement : dans les zones urbaines et dans les secteurs desservis par des parkings existants en nombre suffisant, il ne sera pas exigé de place de stationnement pour l'implantation de commerces, bureaux et services ; dans les secteurs non desservis, il sera exigé 1 stationnement sur la parcelle (au lieu de 2).
2. Un assouplissement de certaines règles de recul du bâti par rapport aux emprises publiques en secteur UA : l'implantation à l'alignement est préconisée sur la RD4, la modification propose de l'instaurer aux emprises publiques hors voiries en respectant une bande de 0 à 4 mètres pour favoriser la qualité architecturale.

Enfin, cette modification du POS permet une actualisation des dispositions générales du règlement suite à différentes modifications du code de l'urbanisme.

II – Conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, a fondé son analyse du projet, a examiné les observations qui ont été formulées pendant l'enquête et a arrêté son avis en fonction des informations qu'il a recueillies lors de ses investigations et des dispositions règlementaires.

II.1 Sur la régularité de la procédure

Le commissaire enquêteur a constaté le respect des obligations règlementaires concernant la préparation et le déroulement de l'enquête, notamment sur les points suivants :

⇨ La production du dossier d'enquête, établi avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine.

⇨ La réalité des mesures de publicité, en particulier la publication dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que l'affichage de cet avis en mairie et au

siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse. Ces mesures ont été complétées par des actions d'information et de sensibilisation en direction du public.

⇨ La mise à disposition du public des registres d'enquête dans la mairie de Saint-Alban et au siège du Grand Toulouse.

⇨ L'accueil du public lors des 3 permanences du commissaire enquêteur.

II.2 Sur le dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique a été décrit dans le rapport d'enquête joint aux présentes conclusions.
Le commissaire enquêteur constate que le dossier comprend les pièces prévues par la réglementation. Il émet les observations suivantes :

- Sur la forme

Dans l'ensemble le dossier est de bonne facture, compréhensible et accessible au plus grand nombre.
Toutefois, le commissaire enquêteur a relevé des manques dans le règlement graphique; essentiellement concernant la toponymie (noms des rues, des lieux-dits, des voiries...)

- Sur le fond

La lecture du document met en relief le but poursuivi et n'appelle pas de remarques particulières.

II.3 Sur les observations formulées pendant l'enquête

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a recensé peu d'observations orales et aucune observation écrite.
Les personnes et les élus qui le souhaitaient ont pu exprimer leurs opinions sur le projet et formuler leurs propositions sur les modifications apportées.
Le Comité Syndical du SMEAT a émis le 12 janvier 2011 un avis favorable au projet de 2ème modification du POS du Grand Toulouse- Commune de Saint-Alban.
Ces observations et avis ainsi que le contenu du dossier mis à l'enquête publique ont été analysés par le commissaire enquêteur. Cette analyse est donnée en détail dans la partie rapport du présent document.

III – Avis du commissaire enquêteur

III-1 Motivation de l'Avis

Saint-Alban est une commune fortement urbanisée et son noyau villageois et la RD4 sont classées en intensification prioritaire, ce qui implique la densification et le renouvellement urbain . Cependant en centre ville, les parcelles sont petites et il est alors difficile de concilier la création de commerces, bureaux et services et l'implantation de stationnement sur une même parcelle.

Il s'agit, en l'espèce, de pouvoir autoriser un service de proximité, un centre social avec des places de parking permettant de se garer. Mais la réglementation prévue par le POS, trop draconiennes en matière de stationnement, ne permet pas à ce centre de voir le jour.

Aussi fallait-il procéder à la modification des places de stationnement pour le centre ville, d'autant que des parkings ouverts au public existent.

De la même manière, pour favoriser et conforter ces services et commerces dans le centre ville, les règles d'implantations des constructions par rapport aux emprises publiques hors voiries sont modifiées. Ce qui permet une plus grande latitude dans les projets et facilite leur création.

Les rares personnes venues nous consulter lors des permanences n'avaient aucune observation à faire sur l'objet de l'enquête. Elles étaient favorables au projet.

Le Comité Syndical du SMEAT a donné un avis favorable au projet. Il constate que cette modification favorise la mixité des fonctions d'accueil du centre ville et va dans le sens du projet SCOT arrêté.

Ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie du POS, il s'agit de modifications touchant uniquement la réglementation. Elles seront reprises dans le PLU prévu d'ici la fin de l'année.

Aucune opposition ne s'est manifestée au cours de l'enquête à l'encontre du projet.

III-2 Avis du commissaire enquêteur

Vu le dossier soumis à enquête et après étude détaillée de l'ensemble des pièces le composant ,

Vu les observations recueillies et leur étude dans la partie rapport de ce document,

Après avoir entendu toute personne ayant un avis à formuler, et avoir tenu compte des conséquences apportées par l'élaboration de la 2ème Modification du Plan d'Occupation des Sols du Grand Toulouse, Commune de Saint-Alban ,

Donnons un avis favorable au projet de 2ème Modification du Plan d'Occupation des Sols du Grand Toulouse, de la Commune de Saint-Alban; objet de la présente enquête publique.

Nous, commissaire enquêteur, transmettons en conséquence le présent rapport et les conclusions ainsi que les 2 registres d'enquête à Monsieur le Président du Grand Toulouse ,

Fait à Lavalette le 14 Février 2011

Le Commissaire enquêteur
Isabelle Roustit